

Privilège

travailliste dans le hansard du mercredi. Il se présentait comme tel, mais il ne pouvait pas l'indiquer sur le bulletin parce que la désignation du parti n'était pas permise dans ce temps-là. Il était donc libre de choisir son appellation.

Je me souviens qu'il y avait des libéraux indépendants. Je me souviens que, dans les années 1960, il y avait des conservateurs indépendants. Je suis certain que les modifications à la Loi électorale qui ont permis d'indiquer l'affiliation politique sur le bulletin de vote n'ont rien changé à la procédure ou au Règlement de la Chambre en ce qui a trait au droit d'un député d'indiquer son affiliation politique.

En fait, le whip du gouvernement laisse entendre que, parce que des modifications ont été apportées à la Loi électorale, un député ne peut se déclarer qu'indépendant, rien d'autre. Autrement dit, le député qui décide de quitter un parti doit soit siéger comme indépendant, soit s'affilier à un autre parti reconnu. Je ne suis pas d'accord. Le député qui change de parti a le droit de décider de la façon dont il sera appelé ou désigné à la Chambre.

Bien que le fait de siéger comme indépendant risque d'entraîner la perte de privilèges et d'obligations qui incombent à un député d'un parti désigné, cela ne veut pas dire que la personne ne peut se déclarer un conservateur indépendant, un libéral indépendant ou un néo-démocrate indépendant et se faire désigner comme telle dans la liste qui paraît dans le hansard du mercredi. Il n'y a rien d'officiel dans son appellation et je crois que le député a le droit de faire ce choix. À mon avis, le whip du gouvernement tente de modifier le Règlement qui a toujours présidé au fonctionnement de cette chambre, en se reportant à des modifications qui ont été apportées à la Loi électorale dans les années soixante-dix. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Si le Président a des doutes là-dessus, il devrait soumettre le cas au Comité permanent des privilèges et élections, qui examinera la question à fond. Compte tenu des précédents qui ont été établis à la Chambre pendant de nombreuses années, cependant, le député devrait avoir le droit de choisir son appellation et d'insister pour que son nom soit inscrit dans l'appendice du hansard du mercredi, de sorte que le Président pourrait tout simplement en tenir compte à toutes fins utiles à la Chambre.

Je ne crois pas que cette pratique soit contraire aux usages et coutumes de la Chambre. Elle serait plutôt

conforme à ceux-ci, tels que nous les avons connu au fil des ans. Ces usages et coutumes n'ont pas été modifiés, sciemment ou non, par suite des modifications apportées à la Loi électorale du Canada au début des années 70, alors qu'il avait été décidé que l'affiliation politique serait indiquée sur le bulletin de vote.

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je voulais prendre la parole le plus tôt possible pour corriger une erreur commise par mégarde par le député d'Annapolis Valley—Hants. Lorsqu'il a parlé d'un député de l'Ouest qui a changé de parti, je pense qu'il faisait allusion à Jack Murta.

Ce dernier, naturellement, était et reste un homme d'honneur loyal à son parti pendant son mandat ici. Il faisait allusion, je pense, à Jack Horner qui, effectivement, a changé de parti pour se joindre aux libéraux et a essuyé une défaite retentissante aux élections suivantes.

M. le Président: J'ai reconnu le député de Calgary-Sud-Est. Je crois comprendre que la discussion concernait notre ancien collègue, l'hon. Jack Horner.

Je voudrais poser une question à la Chambre. Un député peut-il me dire quel obstacle légal il y a à ce que le député se déclare conservateur indépendant à la Chambre?

J'ai écouté le député d'Annapolis Valley—Hants, le député de Calgary—Ouest, le député de Calgary—Sud-Est et le député de Kingston et les Îles. Je vais étudier la question et je reviendrai avec une réponse motivée.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je ne réfuterai pas ce qui a été dit, mais je me suis surtout intéressé à l'exposé de mon collègue, le député de Kingston et les Îles, tel qu'il l'a présenté. Je sais très bien que, s'il s'agit de partis politiques, ce nom est dans le Règlement, et manifestement il est encore sûrement désigné dans la Loi électorale. Le nom des partis ne figure pas dans le Règlement.

M. le Président: Je remercie les députés et je vais étudier la question. Le député qui l'a soulevée est à la Chambre depuis de nombreuses années et son père a été député pendant bien des années avant lui. Pendant toutes ces années, lui, son père et sa famille ont appuyé un certain parti politique. Assurément le député éveille un certain intérêt à la Chambre, des deux côtés, quand il soulève la question.